

**PACTE**  
pour la  
**transition**

## Charte de bonne conduite entre ACCG et les riverains de l'aéroport

### Préambule

Une charte de l'environnement a été rédigée entre l'aéroport de Lannion, ses usagers, et des associations environnementales concernées, sous l'égide des services de l'Etat, des municipalités et intercommunalités concernés, ainsi que le département et la Région.

À ce jour, cette charte n'a pas fait l'objet de consensus au sein de la CCE créée à cet effet en 2019 :

Plusieurs associations environnementales ont refusé de signer la version non aboutie qui leur était proposée, du fait qu'aucun progrès en termes de régulation d'horaire de pratique d'activité n'y apparaissait. Ceci est en particulier applicable à une activité de largage de parachutistes apparue en 2017, ouverte au printemps et en été sur une plage horaire de 9 heures avec interruption méridienne de 1h30, plages qui sont restées invariables depuis 2018 malgré les demandes des riverains de les diminuer afin que les nuisances créées par cette activité soient davantage tolérées.

L'aéroclub ACCG, pourtant utilisateur majoritaire de l'aéroport depuis de nombreuses années, n'est pas membre de la CCE, malgré ses protestations...et n'a donc pu faire montre de ses capacités de compréhension par rapport aux demandes des riverains, compréhension respectant les directives de la DGAC de recherche de compromis local entre utilisateurs de plateformes aéroportuaires et les riverains concernés (voir en annexe le document de l'ACCG intitulé « Nuisances – normes et pratiques »).

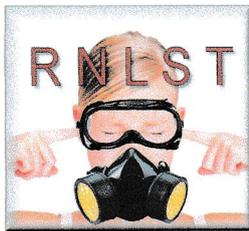
### Charte

Il a donc été décidé de conclure entre l'ACCG d'une part et les quatre associations environnementales soussignées, une charte de bonne conduite, reflet de leur compréhension réciproque et de la nécessaire recherche de compromis.

Article 1 : L'ACCG enseigne à ses élèves pilotes une façon de prendre en main son avion qui soit la plus attentive aux gênes sonores éventuellement créées lors des tours de piste d'apprentissage (configuration de vol en montée et descente, vitesse de vol, survol de zones sensibles, etc...) ;

Article 2 : L'ACCG investit dans la modernisation de sa flotte (avions et ULM) dans une recherche des avions les plus silencieux possibles et/ou en les dotant de réducteurs de bruit ;

Article 3 : L'ACCG fait passer à ses avions la classification CALIPSO définie par la DGAC, qualifiant ainsi au bruit les performances des avions (catégorie A à D, des plus silencieux aux plus bruyants). À ce jour les avions de l'ACCG sont ainsi classés A ou B (voir annexe). L'ULM de l'ACCG, non soumis à la classification CALIPSO, est conforme aux normes d'émissions phoniques en vigueur à la date de sa construction.



**PACTE**  
pour la  
**transition**

Article 4 : Selon l'esprit de la qualification CALIPSO de la DGAC, les avions classifiés les moins bruyants pourraient bénéficier de plages horaires d'activité plus grandes que pour les avions bruyants, en reconnaissance des efforts financiers faits par leurs propriétaires et amorçant ainsi un cercle vertueux pour tous les usagers de l'aérodrome. Les signataires s'efforceront de promouvoir cette démarche auprès de l'exploitant et des autres utilisateurs de la plateforme lannionaise.

Article 5 : En plus de l'effort fait pour le renouvellement de sa flotte, l'ACCG a décidé d'appliquer une certaine régulation de son activité, en termes d'horaires, afin de montrer son écoute des demandes des riverains :

- Conformément à la réglementation aéronautique en vigueur, les vols locaux et de navigation de jour sont autorisés à partir du lever de soleil - 30 minutes et jusqu'au coucher de soleil + 30 minutes. Les départs et arrivées de ces vols seront effectués dans le respect des recommandations internes mises en place par l'ACCG pour réduire les nuisances sonores.
- Éviter les tours de piste tous les jours entre 12h30 et 14h00 et à partir de 19h00.
- Éviter les tours de piste les dimanches et jours fériés à partir de 12h30.

L'ACCG rappelle néanmoins que la pratique régulière des TDP est essentielle non seulement pour la formation initiale des pilotes mais aussi au maintien de leurs compétences ;

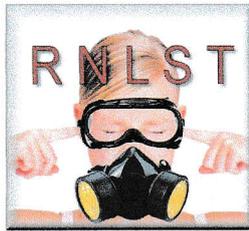
Article 6 : De façon exceptionnelle, pour permettre l'enseignement du vol de nuit à ses pilotes, et le maintien de leurs compétences, l'activité nocturne sera permise dans les conditions suivantes :

- Vols de nuit en TDP jusqu'à 22h00 en horaire d'hiver, 24h00 en horaire d'été, limités à 30 jours par an.
- Les vols de nuit en navigation au-delà de 24h00 restent exceptionnels.

Article 7 : De façon également exceptionnelle, les tours de piste ne seront pas autorisés par l'ACCG lors des jours de pollution atmosphérique, dès lors que des restrictions d'usage des moteurs thermiques seront prises par arrêté préfectoral.

Article 8 : Afin de faciliter les relations avec les riverains, le Président de l'ACCG, nomme un Responsable environnement au sein du club. Ce responsable est chargé des relations avec les associations de riverains et avec les administrations dans le contexte de la gestion des nuisances environnementales générées par l'activité aérienne.

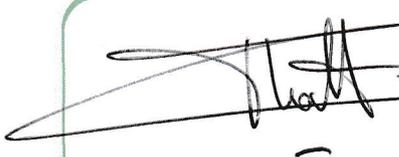
Article 9 : En contrepartie des efforts consentis par l'ACCG, exposés dans les articles précédents, pour répondre aux demandes récurrentes et majeures des riverains en faveur d'une réduction des nuisances acoustiques, les associations environnementales signataires s'engagent à rechercher avec cet acteur de la plateforme aéroportuaire de Lannion un dialogue constructif. Ce dialogue devra permettre de trouver des solutions équilibrées prenant en compte, d'une part, la liberté d'entreprendre et de se former des uns et, d'autre part, les préoccupations environnementales exprimées par les riverains et leurs associations représentatives. Le tout dans le dialogue et la recherche en commun d'un mieux vivre ensemble, engageant les signataires ci-dessous :



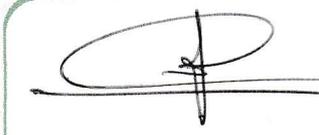
**PACTE**  
pour la  
**transition**

**ACCG (Aéroclub de la Côte de Granit) :**

**Thibault CHATTARD-GISSEROT Président**


**Joël LETESSIER Responsable environnement**

  
06.01.41.06.84

**RNLST (Rendez Nous Le Silence dans le Trégor) :**

**Yvon MADEC Président**



**LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Bretagne :**

**Jean-Claude FERU Vice Président.**



**CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) Lannion Trégor Goëlo :**

**Yveline LECHENNE Présidente**



**Collectif 22300 Pacte Transition :**

**Nicolas FEAT Membre**



**Fait à Lannion le vendredi 11 juin 2021.**

**Annexe : charte interne de l'ACCG incluant le classement phonique des avions.**



# Nuisances

Ed. 2021-01

## Normes et pratiques

Page 1

Il faut noter que le plus bruyant de nos avions, le F-GGXI a été remplacé en 2019 par un avion neuf, le F-HROZ avec une empreinte sonore très réduite.

Nous avons à présent : F-GJQR classé Calipso : A

F-HCDG classé Calipso : B

F-HROZ classé Calipso : B

### **Liste des recommandations soumises à nos membres à compter du 24 mai 2021**

#### **Recommandations générales (heure locale) :**

- Éviter les tours de piste tous les jours entre 12h30 et 14h00 et à partir de 19h00.
- Éviter les tours de piste les dimanches et jours fériés à partir de 12h30.
- Éviter les essais moteur à forte puissance avant 08h00 et après 19h00.

Concernant les vols de nuit,

- Éviter les tours de piste à partir de 22h00 en horaire d'hiver et à partir de 24h00 en horaire d'été.
- Éviter les vols de nuit en navigation au-delà de 24h00.

#### **Conduite du vol :**

Sauf pour des raisons de sécurité ou d'urgence mettant en péril le pilote et ses occupants, le pilote suit les recommandations suivantes, hors exercices en instruction :

- Pour tout vol : Privilégier une montée initiale pente max ou Vz max en respectant le manuel de vol constructeur.
- Pour les vols locaux : au décollage, ou après remise de gaz, effectuer le premier virage à partir de 1000 pieds QNH, soit 700 pieds sol.
- Pour les vols locaux : en fonction des conditions météo, respecter une altitude minimum de 1500 pieds QNH, ou 1200 pieds au-dessus du sol ou de la mer.
- Respecter les altitudes du TDP lors des intégrations.
- Éviter les TDP bruyants en appliquant un régime correspondant à la configuration attente ou approche. Se reporter aux documents « Voler avec le xx - Conduite du vol » sur le site ACCG.
- Respecter le plan d'approche.
- Lors de remise de gaz, privilégier une montée dans l'axe 1000 pieds QNH avant le premier virage.

Le Président  
Thibault Chattard-Gisserot